



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
**Direction du Patrimoine Culturel**  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
**Directeur**  
**Mont des Arts, 10-13**  
**B - 1000 BRUXELLES**

V/Réf. : 2328-0088 (corr. Mme C. Leclercq)

N/Réf. : AA/KD/WMB30026\_650\_Souverain\_9a13\_Heronniere\_OE

Annexe : /

Bruxelles, le

17 -02- 2020

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Boulevard du Souverain, 9-11-13 et rue Nisard, 1-2.  
Demande de classement comme site du Domaine de la Héronnière (parc du Château Morel).  
Parcelles cadastrées 217N, 195D, 22T, 22N, 25M, 24K, 572G et 572F.

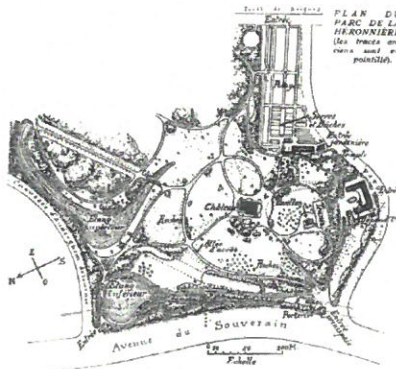
**Avis de la CRMS**

En réponse à votre courrier du 22 janvier 2020, nous vous communiquons *l'avis favorable* formulé par notre Assemblée en sa séance du 5 février 2020.

Introduite par le Collège des Bourgmestre et Echevins de Watermael-Boitsfort, la demande vise le classement comme site du « Domaine de la Héronnière » sis boulevard du Souverain 9-11-13 et rue Nisard 1-2 à Watermael-Boitsfort, aussi connu sous le nom du « Parc du Château Morel » (à ne pas confondre avec le « Parc de la Héronnière » sis avenue du Martin-Pêcheur, 23).

Le domaine est actuellement inscrit à l'inventaire légal des sites de la Région bruxelloise, le château Morel et ses dépendances figurant à l'inventaire architectural. On recense également une quinzaine d'arbres remarquables. Le site se situe par ailleurs pour partie en zone Natura 2000. Il est compris en zone d'habitation à prédominance résidentielle et en Zichee au PRAS, et repris dans le PPA Souverain Est approuvé en 1993.

La demande vise le classement d'une partie du site historique, à savoir les parcelles cadastrées 217N, 195D, 22T, 22N, 25M, 24K, 572G et 572F car elles ont, à ce jour, conservé toutes leurs qualités historiques, esthétiques, architecturales et paysagères, contrairement au reste du site ayant fait l'objet d'aménagements et de lotissements plus tardifs. Le parc et les bâtiments constituent un ensemble remarquable encore homogène (bâti, végétal, perspectives) qui mérite d'être protégé.



Plan du Domaine de la Héronnière par Jules Buysse, 1905



© Google Maps, 2019

1/2

### Intérêt patrimonial

Le parc a été conçu par Jules BuysSENS en 1905 et constitue un exemple rare d'application des techniques de modelage du sol, caractéristiques du style paysager du Second Empire. Le château de style néo-renaissance et ses dépendances ont été conçus par A. Verhelle (1865-1951).

Il aurait été aménagé initialement par Louis Fuchs en 1877. Après des agrandissements successifs, Jules BuysSENS fut chargé en 1905 de relier, harmoniser et redessiner le parc : il s'agit d'une de ses premières réalisations en Belgique. Ce parc est constitué de la juxtaposition de deux styles : la tendance classique du jardin paysager à l'anglaise, et celle du style paysager typique du Second empire avec un modelage du sol accentué et par le recours à l'art de la rocaille. La présence de nombreux arbres remarquables, de collections de conifères et d'arbustes, d'éléments décoratifs comme les impressionnantes rocailles et le petit temple font de ce parc un témoin précieux de l'art des jardins.<sup>1</sup> La CRMS accorde également une importante valeur patrimoniale aux différentes constructions dans le parc : le château et ses différentes dépendances (conciergerie, écuries, ...), les éléments de petit patrimoine (grilles de clôture, ...) qui participent à la qualité et ponctuent l'ensemble paysager.




Photos DPC © URBAN

***Par conséquent, la CRMS émet un avis favorable à la demande de classement comme site des parcelles mentionnées sous rubrique en raison de leur valeur historique, esthétique, architecturale et paysagère, formant un ensemble homogène et de grande valeur patrimoniale. Les autres parcelles du site seront incluses dans la zone de protection qui sera délimitée autour du périmètre classé.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

P/6  


A. AUTENNE  
Secrétaire

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : Mme C. Leclercq, Mme M. Kreutz ;  
Cabinet du Secrétaire d'État en charge du patrimoine M. P. Smet : S. Thielen, W. Steven.

<sup>1</sup> Voir à ce sujet : <http://patrimoine.brussels/liens/publications-numeriques/versions-pdf/articles-de-la-revue-bruxelles-patrimoine/numero-3-4/article-3-4-8>